



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE **SÉANCE DU** : 30 mars 2026

DÉLIBÉRATION N° : 9

RAPPORTEUR : M. William LOMBARD

**OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AUPRÈS DE L'AGENCE
SCALEN**

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

L'Agence d'Urbanisme de l'Aire Urbaine Nancéienne (ADUAN) est une association loi 1901 qui a été constituée en 1975. Elle est adhérente à la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU).

En 2017, l'association a changé de dénomination pour devenir SCALEN, l'agence de développement des territoires Nancy Sud Lorraine.

SCALEN prodigue conseil et accompagnement des collectivités dans :

- l'élaboration de documents d'urbanisme, de projets urbains ou de territoire,
- le montage pré-opérationnel, diagnostic et observation dans les différents domaines de l'aménagement et du développement économique et urbain.

Elle concerne l'aire de l'agglomération nancéienne, soit 225 communes.
Ainsi, la ville de Ludres est adhérente à cette agence.

Les statuts de l'association prévoient que la ville de Ludres ait un représentant au sein de son Assemblée Générale.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner un(e) représentant(e) de la ville auprès de l'agence SCALEN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie par un vote public (article L. 2121-21 du CGCT). L'unanimité est recueillie : il est procédé au vote à main levée.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Il s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme

Angélique NOIZETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL et Mme Angélique NOIZETTE.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Nicolas MARCHAL.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Arnaud KREMER à Mme Stéphanie LIIRI,
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire



M. William LOMBARD